
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

Séance du Mardi 2 Avril
L'an deux mille dix-neuf
et le deux avril à 20 heures,

Date de la convocation : 28 mars 2019

Date d'affichage : 28 mars 2019

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr REYNAUD, Mme DE SAINT LEGER, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme ROCHER

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY
Mr TARDY donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr REYNAUD
Mme GRIECO donne pouvoir à Mme LEGRAND
Mr DELPHIN donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mr POIRIER donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Absents :

Mrs GARGUILO, CALAUX

Mme Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2019/014

**AVENANT MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT INTERIEUR
D'UN LOCAL BRUT EN MAISON DE LA PETITE ENFANCE LOT 6**

Monsieur le Maire présente un projet d'avenant du marché de travaux
« aménagement intérieur d'un local brut en maison de la petite enfance »

- Lot n°6 faux plafonds, Carbonero

Montant initial du marché : 26 499.50€ H.T.

Nouveau montant : 26 228.50€ H.T.

Incidence financière du présent avenant : - 271.00€ HT

Pourcentage de l'avenant : - 1.02%

L'ensemble des travaux pour le lot n°6 représente donc une moins-value de 271.00€ HT qui sera régularisée par un avenant au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant pour le marché visé en objet,

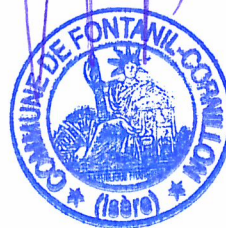
AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 avril 2019.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 4 avril 2019 11:25
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20190404-10293.xml; 038-213801707-20190403-2019_014-DE-1-2_10978.xml

Accusé de réception



Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-04-04

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2019_014

Objet acte: AVENANT MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT INTERIEUR D'UN LOCAL BRUT EN MAISON DE LA PETITE ENFANCE LOT 6

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 038-213801707-20190403-2019_014-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

Séance du Mardi 2 Avril
L'an deux mille dix-neuf
et le deux avril à 20 heures,

Date de la convocation : 28 mars 2019

Date d'affichage : 28 mars 2019

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr REYNAUD, Mme DE SAINT LEGER, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme ROCHER

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY
Mr TARDY donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr REYNAUD
Mme GRIECO donne pouvoir à Mme LEGRAND
Mr DELPHIN donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mr POIRIER donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Absents :

Mrs GARGUILO, CALAUX

Mme Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2019/015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SIVOM du Néron

Le SIVOM du Néron dispose de la compétence « gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal » et à ce titre, la commune du Fontanil-Cornillon met à disposition du SIVOM les terrains nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Il convient d'actualiser la convention signée le 8 juillet 2010, notamment au vu de la loi de finances pour 2016 qui élargit en ses articles 34 et 35 l'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics (article 615221) et de la voirie (615231) payées à compter du 1er janvier 2016.

Dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune exécute des dépenses sur ces articles pour le compte du SIVOM et perçoit à ce titre le

FCTVA. Il est donc nécessaire de prévoir le reversement du FCTVA perçu par la commune au SIVOM du Néron pour les dépenses relevant de sa compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de convention tel que présenté en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 avril 2019.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

COMMUNE LE FONTANIL-CORNILLON / SIVOM LE NERON

Entre les soussignés,

La commune du Fontanil-Cornillon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 2 avril 2019

D'une part,

Et

Le SIVOM du Néron, représenté par son Président, Monsieur Pierre FAURE, en vertu d'une délibération du comité syndical en date du

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le SIVOM du Néron dispose de la compétence « gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal » et à ce titre, la commune du Fontanil-Cornillon met à disposition du SIVOM les terrains nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Il convient d'actualiser la convention signée le 8 juillet 2010, notamment au vu de la loi de finances pour 2016 qui élargit en ses articles 34 et 35 l'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics (article 615221) et de la voirie (615231) payées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune exécute des dépenses sur ces articles pour le compte du SIVOM et perçoit à ce titre le FCTVA. Il est donc nécessaire de prévoir le reversement du FCTVA perçu par la commune au SIVOM du Néron pour les dépenses relevant de sa compétence.

Désignation

La commune du Fontanil-Cornillon met gratuitement à disposition du SIVOM du Néron :

- Le complexe sportif du Fontanil, composé de :
 - o Un terrain en herbe et l'espace en herbe contigu et ses annexes (vestiaires, douches, buvette)
 - o Un terrain stabilisé
- Le terrain Vincent Clerc et ses annexes

Charges

Pour chacun des équipements visés ci-dessus, les charges sont réparties de la façon suivante :

Les charges supportées par la commune du Fontanil-Cornillon sont les charges de propriétaire, telles que définies à l'article 606 du code civil.

Les charges supportées par le SIVOM du Néron sont assumées par la commune du Fontanil-Cornillon ou le service des sports de la commune de Saint-Egrève dans le cadre de la gestion déléguée et seront mises en recouvrement auprès du SIVOM du Néron.

La commune du Fontanil-Cornillon assure :

- L'entretien des terrains et des abords
- Le traçage des terrains
- L'entretien courant, dont les vestiaires (par ses services ou prestataires)
- Les fluides
- La définition des périodes de fermeture et d'indisponibilité (en coordination avec le service des sports de St Egrève)
- Les contrôles périodiques nécessaires prévus par la réglementation

Le SIVOM du Néron a la charge de :

- contrôle des buts et mains courantes
- le remplacement des filets
- La planification de l'occupation des locaux en y intégrant les contraintes protocolaires de la commune du Fontanil-Cornillon
- Préconiser les réparations et investissements à réaliser par la commune.

Reversement FCTVA

La commune du Fontanil-Cornillon s'engage à transmettre chaque année au SIVOM du Néron un état récapitulatif des dépenses de fonctionnement liées aux bâtiments et espaces publics

visés par la mise à disposition au SIVOM et pour lesquelles elle a perçu le FCTVA. La commune reversera au SIVOM le montant du FCTVA encaissé à compter du FCTVA 2019.

Durée de la convention

La présente convention annule et remplace la convention existante. Elle est conclue à partir du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Assurance

Le SIVOM s'engage à souscrire une assurance en sa qualité d'occupant des lieux :

- pour sa responsabilité consécutive aux travaux d'aménagement à sa charge
- pour les risques locatifs dont il doit répondre en sa qualité de locataire, notamment l'incendie, les explosions, le vol et les dégâts des eaux et en justifier au bailleur lors de la remise des clefs, en lui transmettant l'attestation émise par son assureur ou son représentant. Il devra en justifier ainsi chaque année à la demande du bailleur.

Le SIVOM devra payer les primes ou cotisations relatives à ces polices d'assurances et en justifier à première demande, supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait à la commune ou aux autres locataires.

De convention expresse, toutes indemnités dues au SIVOM par toute compagnie d'assurances en cas de sinistre, pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège de la commune, les présentes valant en tant que de besoin de transport à concurrence des sommes qui pourront être dues.

Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des parties 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Fait à le Fontanil-Cornillon, le

Le Maire du Fontanil Cornillon

Stéphane DUPONT-FERRIER



Le Président du SIVOM du Néron

Pierre FAURE

Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 4 avril 2019 11:34
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20190404-10933.xml; 038-213801707-20190403-2019_015-DE-1-2_11675.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-04-04

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2019_015

Objet acte: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SIVOM DU NERON

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.3.1.1-Autorisation de signer la convention

Identifiant Acte: 038-213801707-20190403-2019_015-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

Séance du Mardi 2 Avril
L'an deux mille dix-neuf
et le deux avril à 20 heures,

Date de la convocation : 28 mars 2019

Date d'affichage : 28 mars 2019

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr REYNAUD, Mme DE SAINT LEGER, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme ROCHER

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY
Mr TARDY donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr REYNAUD
Mme GRIECO donne pouvoir à Mme LEGRAND
Mr DELPHIN donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mr POIRIER donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Absents :

Mrs GARGUILO, CALAUX

Mme Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2019/016

**POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION
GRENOBLOISE – MODIFICATION STATUTAIRE**

Vu, le code général des collectivités territoriales dans son article L1524-1

Vu, la demande en date du 15 février 2019 de la SAEM PFI, sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société

Vu, la décision du conseil d'administration de la SAEM PFI en date du 10 janvier 2019 décidant le principe de modifier les statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger.

Considérant que la modification a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI permettant à un administrateur représentant les actionnaires de siéger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification des statuts,

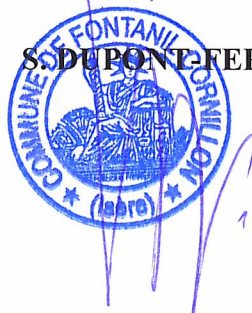
AUTORISE Monsieur René TERPENT représentant la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts rédigé comme suit « article 16.1 nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 16 membres ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 avril 2019.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 4 avril 2019 11:39
A: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20190404-11256.xml; 038-213801707-20190403-2019_016-DE-1-2_12033.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-04-04

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2019_016

Objet acte: POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION GRENOBLOISE - MODIFICATION STATUTAIRE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.3.5-Autres (SEM, commissions consultatives, commissions municipales, Conseil Général, défense...)

Identifiant Acte: 038-213801707-20190403-2019_016-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

Séance du Mardi 2 Avril
L'an deux mille dix-neuf
et le deux avril à 20 heures,

Date de la convocation : 28 mars 2019

Date d'affichage : 28 mars 2019

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr REYNAUD, Mme DE SAINT LEGER, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme ROCHER

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY
Mr TARDY donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr REYNAUD
Mme GRIECO donne pouvoir à Mme LEGRAND
Mr DELPHIN donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mr POIRIER donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Absents :

Mrs GARGUILO, CALAUX

Mme Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2019/017

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

IL EST PROPOSE la suppression du poste suivant, suite à l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 24/01/2019:

Suppression de postes	TEMPS DE TRAVAIL	Date d'effet
Adjoint Administratif territorial	35h	01/11/2018

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression du poste définis ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 avril 2019.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 4 avril 2019 11:43
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20190404-11606.xml; 038-213801707-20190402-2019_017-DE-1-2_12410.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-04-04

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2019_017

Objet acte: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - SUPPRESSION DE POSTE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.1.1.1-Créations et suppressions de postes

Identifiant Acte: 038-213801707-20190402-2019_017-DE